



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté portant permission voirie

Chemin du Cappellie

Les Planques

Chemin de Camille Pistre

Laffage

Les Andraous

Le Maire de la commune de VAUDREUILLE (31250);

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 21.07.2022 par laquelle le demandeur COINTRE Davy, représentant de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, domiciliée Le Pastre, 31570 Bourg Saint Bernard,

Considérant qu'il est nécessaire de mener à bien les travaux de renforcement réseau électrique;

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX est autorisée à intervenir à compter du 22.08.22 pour une durée de 120 jours calendaires le 20.12.2022 de 8H00 à 18H00 afin de mener à bien les travaux de :

- Renforcement réseau électrique
- Mise en conformité EP associé

A charge pour FOURNIE GROSPAUD RESEAUX de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Prescriptions techniques particulières :

Article 2 : Les travaux seront exécutés conformément à la demande de permission de voirie

L'idéal est de passer sur les bas-côtés non-goudronnés, le cas échéant : le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Article 2 :

Toutes signalisations et tout balisages réglementaires du chantier seront à la charge et mis en place puis retirés une fois les travaux terminés par FOURNIE GROSPAUD RESEAUX qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 3 :

FOURNIE GROSPAUD RESEAUX, une fois le chantier terminé, devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 4 :

Les travaux seront réalisés sur ouvrages existants et concernent le réseau d'eau potable :

- Tranchée longitudinale sous accotement de 350 mètres.
- Tranchée transversale sous voirie de 50 mètres.

Article 5 :

Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Vaudreuille (31250) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43
Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Article 7 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à VAUDREUILLE, le 29.07.2022

Le Maire,

Jean LAGOUTTE

